

Rapport 2022
Loi Energie – Climat
Article 29

Sommaire

Préambule / Introduction	4
1. Démarche générale d'UBS LMdG.....	5
a. <i>Résumé de la démarche</i>	5
b. <i>Listes des OPC et mandats prenant en compte l'ESG</i>	6
c. <i>Engagements de place</i>	6
2. Moyens internes déployés par UBS LMdG.....	7
a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG	7
b. Renforcement des formations internes.....	8
3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....	8
a. Organisation interne	8
b. Politique de rémunération.....	8
c. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	9
4. Stratégie d'engagement et politique de vote	9
a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....	9
b. Présentation de la politique de vote.....	9
c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie ;	10
d. Bilan de la politique de vote	10
e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.....	11
5. Alignement sur la Taxonomie européenne et informations relatives aux combustibles fossiles	12
a. Alignement Taxonomie - Part des encours durables sur le plan environnemental.....	12
b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement européen.....	13
6. Stratégie d'alignement Accords de Paris et stratégie bas carbone	14
a. Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	14
b. Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les ans.....	15
c. Changements intervenus dans la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie Accord de Paris.....	15
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de LT liés à la biodiversité	15
a. Mesure du respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (1992).....	15

b.	Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l’IPEBS.....	16
c.	Mention de l’appui sur un indicateur d’empreinte biodiversité et, le cas échéant, en quoi il mesure le respect des objectifs	16
8.	Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques non financiers	17
a.	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés aux critères ESG	17
b.	Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés : risques physiques, de transition, de contentieux ou de responsabilité environnementaux	18
c.	Plan d'action pour réduire l'exposition aux risques ESG	19

Préambule / Introduction

UBS LA MAISON de Gestion (ci-après « UBS LMdG ») a pour mission d'atteindre les objectifs financiers de ses clients définis en fonction des produits et de résoudre les défis d'investissement en intégrant sa vision de la durabilité.

UBS LMdG a la conviction que les questions et les opportunités ESG peuvent affecter le rendement des investissements, et que la prise en compte de ces facteurs permet de prendre des décisions d'investissement plus éclairées. Par conséquent, l'investissement durable (IS) est une manière de prendre en compte les risques associés et est un élément essentiel dans l'accomplissement des obligations fiduciaires envers les clients.

C'est pourquoi UBS LMdG a poursuivi en 2022 la démarche d'intégration, dans son processus de gestion, des critères extra-financiers : Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La démarche d'Investissement Durable a fait l'objet des travaux ci-après en 2022 lesquels seront poursuivis en 2023.

UBS LMdG a ainsi renforcé son approche par les actions suivantes :

- la mise en place de procédures internes relatives à des exclusions et des controverses ;
- le passage de plusieurs fonds en article 8 ;
- le lancement d'un projet de suivi et de contrôle régulier de la conformité des mandats en matière de préférences clients sur la durabilité via les systèmes d'information du Groupe UBS ;
- la mise en conformité le 2 août 2022 des questionnaires préalables complétés par les clients lors des nouvelles entrées en relation d'affaires, afin de recueillir leurs préférences en matière de durabilité conformément aux exigences réglementaires ;
- la mise en œuvre d'une gouvernance globale du projet ESG et de l'investissement durable.

1. Démarche générale d'UBS LMdG

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'intégration des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement des OPC et des mandats, UBS LMdG a mené en 2022 des travaux qui ont conduit à la validation en 2023 de plusieurs politiques constituant la démarche d'Investissement Durable et à la mise en place d'un suivi des risques de durabilité dans le cadre de sa gouvernance ESG.

a. Résumé de la démarche

Depuis 2021, UBS LA MAISON de Gestion a entrepris une démarche d'intégration, dans son processus de gestion, des critères extra-financiers : Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance (ESG). La démarche d'Investissement Durable repose sur trois piliers :

- (i) des exclusions ciblées et systématiques au travers de la mise en place (d'une politique d'exclusions ;
- (ii) une politique de gestion des controverses ;
- (iii) une politique d'engagement actionnarial et de vote.

Elle comporte en outre trois approches distinctes :

- (i) Des produits financiers qui n'ont pas déclaré prendre en compte les critères ESG (article 6). Ils ne sont donc soumis à aucune obligation en matière de gestion extra-financière, mais les risques de durabilité attachés à ces produits sont néanmoins intégrés dans le périmètre de suivi des critères ESG.
- (ii) Des stratégies d'investissement qui intègrent les critères extra-financiers sans en faire un élément significatif et quantifiable du processus d'investissement.
- (iii) Des stratégies d'investissement qui s'appuient sur des critères ESG quantifiables dans le processus d'investissement. Ces critères reposent sur une analyse extra-financière des sociétés et sur des critères renforcés de sélection qui peuvent comporter une réduction de l'univers d'investissement.

UBS LMdG a en outre mis en place une première approche de l'investissement durable qui passe par la prise en compte de la notation extra financière d'un large périmètre. La démarche d'UBS LMdG se veut « Best-in-Class » en privilégiant les entreprises ayant les meilleures pratiques quel que soit le secteur d'activité dans lequel elles évoluent. Cette approche vise à obtenir des portefeuilles diversifiés, représentatifs de l'économie mondiale tout en investissant en priorité dans des entreprises paraissant les plus vertueuses sous l'angle des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Elle cherche également à favoriser les entreprises démontrant une amélioration de leurs pratiques et de leurs performance ESG dans le temps (« Best-Effort »). Enfin le concept de matérialité a été utilisé en identifiant et hiérarchisant les enjeux RSE des entreprises en fonction de leur impact sur leur activité et sur leurs parties prenantes. Chaque enjeu est en effet priorisé du point de vue de l'entreprise et des parties prenantes. Ceux qui sont prioritaires des deux points de vue, *Best-in-Class* et *Best-Effort*, ont été retenus pour l'analyse ESG.

UBS LMdG utilise plusieurs sources de données extra-financières en complément de la recherche fournie par les Brokers :

- la gestion collective a retenu les fournisseurs de données MSCI et Ethifinance ;
- la gestion sous mandat utilise les notations du Groupe UBS et l'analyse de la société DeepScore.

A titre complémentaire, UBS LMdG s'appuie sur son Comité d'Investissement Durable pour mener une analyse extra-financière plus approfondie des opportunités d'investissement et des positions. Ce Comité permet de présenter comme une source de recherche privilégiée les thématiques ESG promues par le Groupe UBS et l'évolution des classements des thématiques long terme en matière d'investissement durable. Le Comité d'Investissement Durable permet ainsi un suivi des risques liés aux exclusions et aux controverses.

Les différents périmètres de gestion sont alignés avec la définition unique d'un investissement durable correspondant à la définition du Groupe UBS.

b. Listes des OPC et mandats prenant en compte l'ESG

UBS LA MAISON de Gestion produit des reportings périodiques ESG à destination des clients sous mandat de gestion Investissement Durable. S'agissant du périmètre de la gestion collective, les reportings ESG ont été réalisés pour les fonds concernés, à savoir les fonds en article 8.

UBS LA MAISON de Gestion a engagé la transformation de ses fonds pour les mettre en conformité à l'article 8 du Règlement SFDR/Disclosure. Ainsi 8,2% de ses fonds étaient devenus conformes à l'article 8 à la fin de l'année 2022. Cette démarche de transformation de la gamme de fonds en article 8 va se poursuivre en 2023.

Règlementation SFDR	OPC	Mandats
Article 8 (nombre et noms)	5 OPC : <ul style="list-style-type: none"> • ACTIONS MONDE VALEURS RESPONSABLES • LMDG FRANCE & INNOVATION • LMDG MULTI-CREDIT (EUR) • LMDG OPPORTUNITES MONDE 50 (EUR) • LMDG TRESORERIE LONGUE 	23 mandats Investissement Durable
Article 8 (Encours et % AUM [Assets Under Management] totaux gérés par l'entité)	278 M€ 8.4%	37 M€ 1.6%

c. Engagements de place

UBS LA MAISON de Gestion en sa qualité de filiale du Groupe UBS bénéficie des engagements adoptés au fil du temps par le Groupe consistant à adopter :

- divers codes relatifs à un comportement responsable des entreprises,
- des normes internationales en matière de diligence requise et
- des initiatives de communication d'information afin de répondre aux attentes des acteurs concernés.

UBS adhère en outre aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (Task Force on Climate-related Financial Disclosures - TCFD) et aux principes pour une banque responsable.

Par ailleurs, UBS LA MAISON de Gestion est signataire des PRI ou *Principles for Responsible Investment* depuis le 13 juillet 2022. Cette adhésion représente une étape clef dans le développement de la démarche d'investissement durable d'UBS LA MAISON de Gestion.

Elaborés en 2005 par de grands investisseurs institutionnels (sociétés de gestion, banques, assurances...) et avec le soutien des Nations Unies, les PRI (www.unpri.org) sont une référence internationale dans le domaine de l'investissement responsable. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et aide les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles.

UBS LA MAISON de Gestion rejoint ainsi une communauté internationale d'investisseurs qui cherche à construire un système financier plus durable avec plus de 4 000 signataires répartis dans plus de 60 pays.

Cet engagement confirme la démarche de prise en compte progressive de l'ensemble des critères financiers et extra-financiers dans l'approche d'investissement en faveur d'une meilleure identification des risques et des opportunités concernés.

2. Moyens internes déployés par UBS LMdG

a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG

En 2022, environ neuf collaborateurs ont apporté leur expertise ESG afin de faire progresser l'intégration des sujets de développement durable dans les différentes équipes de gestion et de participer au développement de l'offre ESG d'UBS LA MAISON de Gestion. Chaque équipe de gestion Actions, Taux, Diversifié et Mandats a nommé un ou plusieurs correspondants ESG qui consacrent au moins 20% de leur temps aux développements de l'ESG.

Par ailleurs, la Société de gestion s'est dotée depuis 2020 d'un Comité d'Investissement Durable dédié à l'analyse des données extra-financières des entreprises cotées. En 2022, il s'est réuni sept fois.

Il a pour rôle de :

- (i) présenter comme une source de recherche privilégiée les thématiques ESG promues par le Groupe UBS et l'évolution des classements des thématiques long terme en matière d'investissement durable ;
- (ii) effectuer une revue de l'univers d'investissement des fonds et titres vifs ;
- (iii) revoir la liste des exclusions ;
- (iv) suivre l'actualité des controverses concernant les positions en portefeuille afin de décider de la meilleure façon de les gérer et de saisir le Comité des controverses en cas de besoin ;
- (v) discuter des actions potentielles d'engagement et de leur suivi.

Le Comité Investissement Durable regroupe les représentants des différentes équipes de gestion de mandats de gestion, de gestion collective, et le responsable de l'investissement durable d'UBS LMdG, ainsi qu'un représentant du contrôle des risques.

UBS LA MAISON de Gestion s'est également dotée de Comités de Pilotage ESG afin d'assurer un suivi de la mise en place de nouveaux outils de reporting intégrant les critères ESG. Ils se sont réunis toutes

les 2 semaines en 2022 soit 24 fois. Ils ont été accompagnés par les comités projet ESG destinés à suivre la démarche globale ESG.

En équivalent temps plein, cela représente un peu plus de 19 jours par personne soit 8,3% des effectifs

Au niveau des données, UBS LMdG s'appuie sur la forte expertise des agences MSCI et Ethifinance en ce qui concerne les notations ESG, ainsi que sur l'expertise interne du Groupe UBS. La Gestion sous mandat s'appuie en outre sur les évaluations de la société DeepScore. Enfin, UBS LMdG a recours à ISS (Institutional Shareholder Services) pour l'exercice des droits de vote attachés aux titres de capitaux détenus dans les portefeuilles des fonds gérés.

L'ensemble de ces prestations représente un budget de **19,6% des budgets de recherche** d'UBS LMdG.

b. Renforcement des formations internes

Le Groupe UBS a déployé des formations en ligne. L'ensemble des collaborateurs d'UBS LA MAISON de Gestion ont été sensibilisés sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, grâce aux modules de formation sur la réglementation SFDR déployés par le Groupe.

3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

a. Organisation interne

Toutes les démarches entreprises en matière d'ESG, notamment celles liées à l'élaboration de la politique d'Investissement Durable, sont validées par le Comité Exécutif de la société de gestion.

Une présentation des annexes SFDR et des modifications des informations précontractuelles (mandats, prospectus) liées aux évolutions réglementaires en matière d'investissement durable a été effectuée au niveau des instances décisionnelles. Le Conseil de Surveillance a été tenu informé de l'ensemble des avancées en ce domaine de façon régulière.

Les membres de la direction faisant partie du Groupe UBS ont suivi les formations dédiées sur la finance durable ESG.

b. Politique de rémunération

L'approche d'UBS en matière de rémunération à l'échelle mondiale est soutenue par les Principes de Rémunération (« *Total Reward Principles* ») qui établissent un cadre axé sur la conduite et de saines pratiques applicables aux employés parmi lesquels les preneurs de risques. Les employés sont évalués et rémunérés pour leurs réalisations par rapport à une gamme d'objectifs financiers et non financiers, y compris la gestion des risques. La politique de rémunération applicable à UBS LMdG a été approuvée par le Conseil de surveillance de la société de gestion et est revue annuellement. Les principes de la

politique de rémunération sont examinés périodiquement par le Comité de rémunération d'UBS France Holding et adaptés au cadre réglementaire.

La politique de rémunération applicable localement a été adaptée afin de prendre en considération le risque de durabilité à compter de la date d'entrée en vigueur du Règlement européen précité. Lorsque des risques liés à la durabilité font partie des objectifs de performance d'un collaborateur, ceux-ci seront pris en compte dans l'évaluation qualitative de la performance, qui, à son tour, est l'un des facteurs qui détermine la rémunération totale d'un collaborateur. Il est fait mention de cette intégration du risque de durabilité sur le site internet d'UBS LMdG.

c. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

La gouvernance d'UBS LMdG, sur base consolidée, est restée intégrée sur l'exercice 2022 à celle de sa maison mère UBS France attachée à UBS France Holding. Compte tenu du projet de transformation en succursale d'UBS France qui deviendra UBS Europe SE, la gouvernance d'UBS LA MAISON de Gestion sera intégrée à compter du 3 juillet 2023 à celle de sa maison mère UBS Europe SE et ce, en conformité avec la réglementation européenne.

Le Conseil de Surveillance a été tenu informé de l'ensemble des avancées en matière d'ESG de façon régulière.

4. Stratégie d'engagement et politique de vote

a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Conformément à l'article R.533-16-I du code monétaire et financier, UBS LA MAISON de Gestion a établi une politique d'engagement actionnarial telle que mentionnée à l'article L.533-22 dudit code. Elle est revue en tant que de besoin par la société de gestion.

La politique d'engagement actionnarial concerne que les investissements en actions et précise la manière dont UBS LA MAISON de Gestion exerce son rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion d'OPCVM ou de FIA. UBS LA MAISON de Gestion n'étant pas habilitée à voter aux assemblées générales au nom des mandants, son engagement actionnarial dans le cadre de la gestion privée, sera limité à la sélection des émetteurs et à leur suivi conformément à la stratégie d'investissement mise en œuvre. Ceux-ci bénéficieront cependant de la démarche d'engagement globale d'UBS LA MAISON de Gestion.

b. Présentation de la politique de vote

La politique de vote a été adoptée dans le respect de la philosophie générale et des principes retenus et mis en œuvre au sein du Groupe UBS qui privilégient :

- La protection des intérêts financiers des clients porteurs de parts ou actionnaires des OPC ;

- L'exercice des droits de vote pour encourager les bonnes pratiques de gouvernance au sein des organes de direction des sociétés. UBS LMdG considère que le respect par les sociétés de règles de bonne gouvernance est de nature à favoriser sur le long terme leurs performances et la croissance de la valeur actionnariale.

Afin de systématiser l'exercice des droits de vote attachés aux instruments financiers détenus dans les portefeuilles des fonds, UBS LA MAISON de Gestion a recours depuis sa création aux services du prestataire ISS (Institutional Shareholder Services, <https://www.issgovernance.com/>), agence de conseil en vote (« *proxy advisor* »). ISS analyse les propositions de résolutions de vote des émetteurs concernés et formule des recommandations de vote argumentées.

La participation au vote s'exerce s'appuie ainsi sur les recommandations formulées par le prestataire ISS :

- systématiquement sur les sociétés dans lesquelles les OPC sont investis ;
- selon les cas, ce vote peut exprimer un soutien ou manifester un désaccord, en cas de difficultés faisant courir un risque important aux actionnaires.

Les cas dans lesquels les droits de vote ne sont pas exercés concernent les pays à POA - Power Of Attorney où la procédure de vote exige des surcoûts financiers.

A noter que l'univers d'investissement des portefeuilles de fonds gérés est en quasi-totalité concentré sur l'Union Européenne avec une très forte prédominance sur la zone euro, la part plus internationale restant plus modeste.

Les résolutions concernant la responsabilité sociale et environnementale ont porté en 2022 notamment sur les trois thématiques suivantes :

- la responsabilité climatique,
- les votes sur les propositions sociales et environnementales,
- le rapport sur le changement climatique.

c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie ;

UBS LA MAISON de Gestion exerce dans le cadre de son analyse un engagement avec les sociétés détenues et les sociétés détenues potentielles qui consiste pour l'essentiel à dialoguer et à s'interroger sur les risques et les opportunités dont la matérialité est significative en regard du secteur d'activité. Les analystes entendent ainsi démontrer l'attention accordée aux problèmes à plus long terme qui peuvent stimuler la valeur de l'entreprise et participer au succès de la thèse d'investissement au fil du temps.

UBS LMdG s'est fixé pour objectif de poursuivre leur suivi afin d'envisager davantage d'impact auprès des dirigeants des entreprises concernées.

d. Bilan de la politique de vote

Dans le rapport sur l'exercice des droits de vote en 2022, sur 7552 résolutions, UBS LMdG a exercé l'ensemble des droits de vote comme suit :

- 98,4% des résolutions ont porté sur les enjeux de gouvernance.

- Sur 65 résolutions concernant des problématiques sociales diverses, l'entité a voté « contre » 29 fois et « pour » 35 fois. Ces résolutions ont porté sur des donations, sur la diversité, sur divers sujets de politique sociale et de sécurité.
- Les votes des rapports sur la responsabilité sociale des entreprises ont concerné 19 résolutions et ont fait l'objet d'un vote favorable.
- Les 29 votes des dispositions sur les impacts climatiques ont été votés favorablement pour 23 résolutions. Les 5 résolutions portant sur le rapport sur le changement climatique ont fait l'objet d'un vote « contre ».

e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

UBS LMdG a mis en place courant 2022 une politique d'exclusions normatives et sectorielles afin de renforcer l'investissement responsable. Fondée sur des exclusions systématiques, elle constitue un socle commun et un premier filtre au titre de la démarche d'Investissement Durable au sein d'UBS LMdG. Cette politique d'exclusion couvre l'ensemble de nos périmètres de gestion (gestion sous mandat et gestion collective) à l'exception des instruments financiers décrits ci-après.

Ces exclusions sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions contractuelles ou volonté explicite du client pour les produits ou services dédiés. Concernant les investissements (actions et obligations) cotés des portefeuilles individuels ou collectifs en gestion directe :

- aucun nouvel investissement ne sera réalisé dans les sociétés impliquées dans un cas de violation des principes fondamentaux tels que définis dans la politique d'exclusion ;
- lorsqu'une société dans laquelle nous avons déjà investi est impliquée dans un cas de violation de notre politique, la position sera vendue avec diligence dans le meilleur intérêt de l'investisseur.

Cette politique ne s'applique pas aux instruments financiers suivants :

- Exchange-Traded Funds
- Fonds et dérivés sur indice
- Placements dits de « gestion alternative et/ou de performance absolue »
- Placements non cotés
- Placements sur matières premières et métaux précieux.

Les exclusions comprennent notamment :

- les violations sévères du Pacte Mondial des Nations Unies « *UN Global Compact* »,
- les armes controversées,
- les entreprises qui génèrent plus de 20% de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ou des sables bitumeux,
- les entreprises qui génèrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la production de tabac.

En outre, les décisions d'investissement ont pris en compte les controverses sévères à compter de la mise en place des exclusions et controverses qui ont fait l'objet d'une revue systématique lorsque les sociétés concernées étaient en position.

5. Alignement sur la Taxonomie européenne et informations relatives aux combustibles fossiles

a. Alignement Taxonomie - Part des encours durables sur le plan environnemental

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- (i) atténuation des changements climatiques,
- (ii) adaptation aux changements climatiques,
- (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- (v) prévention et contrôle de la pollution,
- (vi) protection des écosystèmes sains.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne cause pas de préjudice significatif aux objectifs environnementaux (principe " *do no significant harm* " ou " DNSH "), et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au règlement européen sur la Taxonomie.

Le Groupe UBS a mis en place une méthodologie d'évaluation des actifs qui permet de déterminer leur caractère durables.

La méthodologie repose sur 3 piliers :

- (i) la mesure de la contribution à un objectif environnemental ou social : cela comprend les leader ESG, à savoir les 20% les mieux notés par le Groupe, les titres qui entrent dans une thématique long terme ESG et les obligations vertes ou durables ;
- (ii) les exigences en matière de gouvernance : les titres ayant une note de gouvernance ou une évaluation des thématiques sociales dans les 20% les plus basses sont exclues du périmètre ;
- (iii) L'absence d'impact négatif sur les objectifs durables : cela implique l'exclusion des sociétés ayant eu des incidents sévères ou des controverses dans leurs business. UBS exclut également 20% des plus mauvaises notes sur les thématiques climat, eau et pollution et déchets.

UBS LMdG a retenu la définition du Groupe afin de déterminer le pourcentage d'actifs durable en portefeuille. Elle permet de noter 56% des actifs globaux. 74% des obligations sont notées et comportent 57% de titres durables et 96% des actions en portefeuille sont notées et comportent 50% de titres durables. Les fonds externes ne sont évalués qu'à hauteur de 25%.

Coverage Global – Montants exprimés en MEUR	56%	5,658
% Actifs durable /Global AUM	28%	1,579
% Actifs durable /Coverage	50%	3,167

b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce Règlement européen

UBS LA MAISON de Gestion a décidé d'exclure les entreprises qui génèrent plus de 20% de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ou des sables bitumeux sur l'ensemble du périmètre. LMDG a considéré que ce niveau d'exclusion recouvre les entreprises actives dans ce secteur.

Au cours de l'année 2022, ces exigences ont été intégrées progressivement sur la totalité du périmètre de gestion pour les titres vifs et des vérifications effectuées progressivement sur la base d'une liste d'ISIN exclus. En revanche, l'entité n'a pas été en mesure de calculer les expositions liées aux investissements dans des fonds externes.

En ce qui concerne les titres vifs, un calcul a été effectué selon la méthodologie déployée par Urgewald qui vise à mesurer l'exposition au secteur des combustibles.

La Base de données d'Urgewald recense les entreprises qui répondent à au moins 3 critères :

- **Un critère relatif** : soit les entreprises dont au moins 20 % de la production d'électricité ou des revenus sont liés au charbon en intégrant tous les composants de la chaîne de valeur du charbon. Ce critère recouvre les entreprises du secteur des mines, de l'électricité et des services dont la part du charbon dans les revenus est de 20 % ou plus d'une part, les services publics dont la part du charbon dans la production d'électricité est de 20 % ou plus d'autre part.
- **Un critère absolu** : soit les entreprises dont la production annuelle de charbon thermique est supérieure ou égale à 10 millions de tonnes et les entreprises dont la capacité installée de production d'électricité au charbon est supérieure ou égale à 5 GW.
- **Des critères d'expansion** : soit les entreprises ayant des plans d'expansion de l'énergie au charbon, de l'extraction du charbon ou de l'infrastructure du charbon.
 - Énergie : entreprises prévoyant de développer de nouvelles capacités électriques au charbon d'au moins 100 MW au prorata.
 - Exploitation minière : entreprises engagées dans des activités d'exploration du charbon ou qui sont impliquées dans des activités d'exploration de charbon.
 - Services : entreprises impliquées dans le développement ou l'expansion d'actifs de transport de charbon ou d'infrastructures dédiées au soutien des mines de charbon, du transport de charbon et des installations de transformation du charbon en gaz.

L'exposition totale au charbon d'UBS LMDG, calculée sur la base de la liste Urgewald représente 0.04% des actifs globaux

La *Global Oil and Gas Exit List* (GOGEL) d'Urgewald permet d'identifier les entreprises opérant dans l'industrie pétrolière et gazière. La base de données présente différentes mesures conçues pour décrire la taille et la composition des opérations pétrolières et gazières d'une entreprise et ses activités d'expansion dans le secteur, dont la production actuelle d'hydrocarbures, les projets de pipelines et de terminaux GNL, les ressources et les aspects économiques. Ses données sont basées sur des documents gouvernementaux et industriels, ainsi que sur la propre modélisation.

L'exposition totale au Pétrole et au gaz , calculée sur la base de la liste Urgewald représente 0.95% des actifs globaux

6. Stratégie d'alignement Accords de Paris et stratégie bas carbone

UBS LA MAISON de Gestion est consciente des enjeux clefs relatifs aux objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris et met tout en œuvre pour déployer de multiples initiatives.

Le Protocole des gaz à effet de serre (GHG Protocol) de 2001 sur la mesure des émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises a distingué trois niveaux d'émissions :

- le niveau 1 (scope 1) correspond aux émissions directes d'une entreprise, c'est-à-dire émises par des sources détenues ou contrôlées par elle (par exemple, les GES émis par les véhicules détenus par l'entreprise) ;
- le niveau 2 (scope 2) correspond aux émissions indirectes liées à la consommation d'énergie fournie par d'autres sociétés (par exemple, les GES émis lors de la production de l'électricité consommée par l'entreprise) ;
- le niveau 3 (scope 3) correspond aux émissions indirectes liées à la chaîne de valeur amont (émissions des fournisseurs) et aval (émissions liées à l'utilisation des biens vendus) de l'entreprise : par exemple, pour un constructeur automobile, les GES émis par les fournisseurs et par les véhicules produits et vendus par l'entreprise.

Le présent rapport ne traite que des émissions scope 3 d'UBS LMdG, c'est-à-dire les émissions indirectes liées aux investissements réalisés.

a. Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

UBS LMdG souhaite prendre en compte de façon progressive les enjeux liés au dérèglement climatique dans sa stratégie d'investissement. A cet effet, UBS LMdG a mis en place une politique d'exclusion des émetteurs particulièrement impliqués dans les énergies fossiles. UBS LMdG a en outre défini un indicateur afin de mesurer l'intensité carbone de son portefeuille. Pour mettre en œuvre une mesure, UBS LMdG s'appuie sur les données de MSCI. Il existe plusieurs mesures harmonisées au sein des pays qui composent l'Eurosystème afin d'évaluer l'impact qui donnent des visions complémentaires : UBS LMdG a choisi de retenir l'empreinte carbone en capital.

L'empreinte carbone en capital rapporte l'empreinte carbone du portefeuille au montant investi par UBS LMdG : elle mesure ainsi des tonnes d'équivalent carbone par million d'euros investi. UBS LMdG a choisi de considérer l'empreinte carbone uniquement sur les scopes 1 et 2, du fait de la forte disparité sur l'évaluation des empreintes carbone en scope 3 en fonction du fournisseur considéré, du fait de l'utilisation encore massive d'estimations fournies à partir d'un modèle.

En 2022, l'empreinte carbone du portefeuille global, comportant les titres vifs actions et obligations, ainsi que les parts de fonds externes, avait une empreinte carbone de 87 tonnes de CO2 par millions d'Euro investis avec un taux de couverture de 74% des actifs gérés.

b. Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les ans

UBS LMdG s'est fixé un objectif de diminution de la valeur d'intensité des émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes sur les scopes 1 et 2 de 10% d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2022.

Cet objectif sera revu annuellement afin de prendre en compte l'évolution globale du marché et la manière d'appréhender ces sujets.

c. Changements intervenus dans la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie Accord de Paris

Les extractions de charbon thermique et de sables bitumeux sont néfastes pour l'environnement, le climat, les populations et participent à la destruction de la biodiversité.

Les entreprises qui génèrent plus de 20% de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique sont exclues. Les entreprises qui réalisent plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction des sables bitumeux sont également exclues.

UBS LA MAISON de Gestion a mis en place en 2022 une politique d'exclusion sur le charbon et les sables bitumeux. Elle couvre tous les périmètres de gestion gérés localement pour la partie investie en titres vifs.

Pour aider à la mise en œuvre de cette politique, UBS LMdG utilise les données fournies par Urgewald - « *Global Coal Exit List* » en complément des données citées précédemment. Cela permet un complément d'analyse des entreprises qui n'ont pas été exclues du fait de la politique d'exclusion en place.

7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La biodiversité se définit comme étant la diversité entre les espèces, au sein des espèces et des écosystèmes. La biodiversité est un ensemble extrêmement complexe, matérialisé par un très grand nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour lesquels il n'existe aujourd'hui aucune norme de place.

a. Mesure du respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (1992)

La Convention sur la diversité biologique (CDB), qui date de 1992, a fixé trois objectifs globaux pour atteindre le développement durable :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable de ses éléments ;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Le cadre fixé par la Cop 15 sur la Biodiversité qui s'est tenue à Montréal en décembre 2022 a fixé des objectifs, ambitieux réaliste, et applicable avec des cibles chiffrées dont celle prévoyant la protection de 30 % des terres et 30 % des mers à échéance 2030.

Cependant, malgré ces engagements pris au niveau des états, les éléments relatifs aux impacts des entreprises sur la biodiversité manquent encore d'un cadre de référence finalisé, ce qui rend complexe la mise en place d'une stratégie et de trajectoires d'alignement à ce stade.

b. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPBES

L'IPBES a identifié cinq pressions majeures qui affectent la nature et qui ont les plus forts impacts à l'échelle mondiale :

- changement d'usage des terres et mers et destruction des habitats ;
- surexploitation des ressources ;
- changement climatique ;
- pollutions ;
- espèces exotiques envahissantes.

UBS LMdG n'est pas encore en mesure de réaliser une analyse fine de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPBES, d'autant que les indicateurs spécifiques correspondants sont peu disponibles au niveau des entreprises.

Il existe aujourd'hui trois types d'indicateurs pour les entreprises :

1. Les indicateurs de pressions permettent de mesurer les pressions qu'exerce une activité. Ces indicateurs sont plutôt opérationnels car il résulte directement des activités d'une entreprise. Les entreprises produisent en fonction de leur activité des mesures relatives à la pollution, à l'eau ou à l'artificialisation des sols.
2. Les indicateurs d'état permettent de mesurer l'état des pressions externes à l'entreprise, comme par exemple la qualité du milieu où se trouvent les usines
3. Les indicateurs de réponse permettent de suivre les actions mises en œuvre par une entreprise dans le but d'atténuer ses pressions sur la biodiversité.

c. Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, en quoi il mesure le respect des objectifs

L'évaluation de l'empreinte de biodiversité se fait en mesurant l'impact des entreprises, c'est-à-dire en liant les activités économiques et les pressions principales sur la biodiversité, afin d'offrir une vision claire et intégrée de l'impact des entreprises et des investissements en prenant en compte toute la chaîne de valeur. Cette évaluation nécessite la mise en place d'une modélisation.

Aussi, UBS LMdG a-t-elle choisi de se référer aux indicateurs normalisés de reporting des PAI et constitutifs des European ESG Templates. UBS LMdG a utilisé les données de MSCI, et s'est appuyé sur le mapping des indicateurs fourni par MSCI. L'indicateur de référence retenu pour la biodiversité mesure la part des investissements dans les entreprises détenues dont les sites ou opérations sont situés dans des zones sensibles à la biodiversité ou à proximité de celles-ci, lorsque les activités de ces

entreprises détenues ont une incidence négative sur ces zones. Les calculs ont été effectués sur l'ensemble des actifs d'UBS LMdG notés par MSCI.

Activités affectant négativement la biodiversité dans des zones sensibles	2.3%
Pourcentage de notations disponibles en regard des actifs globaux	16.6%
Pourcentage de notations disponibles dans les fonds déclarant ce PAI	95.1%

A partir des données disponibles de MSCI, il faut noter un taux de couverture très faible, qui résulte quasi exclusivement des données reportées par les fonds externes. La plupart des émetteurs ne communiquent pas pour l'instant cet indicateur.

Pour 16.6% des actifs globaux pour lesquels les données sont disponibles, les activités affectant la biodiversité ont un taux d'impacts négatifs pour 2.3% des actifs

8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques non financiers

UBS LA MAISON de Gestion estime que les risques en matière de durabilité pourraient avoir une influence sur la performance des investissements. Afin d'optimiser la performance à long terme des investissements effectués pour le compte de ses clients, UBS LA MAISON de Gestion s'attache à intégrer progressivement les risques en matière de durabilité, dans ses processus de décision, en particulier dans le cadre du mandat de gestion « Investissement Durable » ou dans le cadre de fonds dont l'objectif le spécifie. L'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement se déroule conformément aux politiques d'investissement, aux constructions de portefeuilles, à la sélection d'instruments financiers.

a. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés aux critères ESG

Le risque en matière de durabilité s'entend comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement. Ces incidences négatives potentielles (financières, juridiques ou de réputation) peuvent résulter de l'impact (ou de l'impact perçu) d'une entreprise sur l'environnement naturel (l'air, l'eau ou le sol), sur les parties prenantes de l'entreprise (tels que les employés, les clients et les communautés locales) ou de ses défaillances dans sa structure de gestion (par exemple, mauvaise conduite, corruption, prise en compte insuffisante des droits des actionnaires ou non-conformité fiscale).

UBS LA MAISON de Gestion intègre les risques en matière de durabilité dans le processus de décision relatif aux investissements comme suit :

- L'évaluation des risques en matière de durabilité et leur importance sont l'un des nombreux critères utilisés pour déterminer dans quelle mesure tels instruments devraient être sélectionnés dans le cadre de la gestion sous mandat et des fonds gérés.
- Dans le cadre de l'évaluation des titres d'émetteurs uniques (actions et obligations) ou des fonds d'investissement, les risques en matière de durabilité sont pris en considération parmi

d'autres risques financiers lors de l'étude financière des émetteurs ainsi que lors des diligences requises des fonds.

- Lors de l'étude de placements et de diligences requises, UBS LA MAISON de Gestion vise à identifier l'ensemble des risques pouvant avoir un impact financier - y compris les risques en matière de durabilité inhérents aux objectifs prédéfinis - tout en gérant de façon différenciée les risques financiers et non financiers du portefeuille.

b. Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés : risques physiques, de transition, de contentieux ou de responsabilité environnementaux

Le règlement SFDR définit un risque de durabilité comme un « **événement ou une situation ayant trait à l'environnement, la responsabilité sociale ou la gouvernance qui, en se produisant, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur des investissements** ».

Ces risques peuvent se décliner en :

- **Risques physiques**, qui se matérialisent par l'occurrence d'événements climatiques extrêmes (sécheresse, vagues de chaleur, feux, tempêtes, inondations etc.) ou de changements à long terme des conditions climatiques et écologiques (montée des eaux, fonte des zones glacières, hausse des moyennes de température etc.).
- **Risques de transition**, qui résultent de la mise en place d'évolutions réglementaires, de politiques énergétiques ou de changements technologiques.

Les risques de durabilité sont analysés en s'appuyant sur des recherches internes ou externes, sur les informations publiques diffusées par les principaux prestataires de diffusion de données (Bloomberg), sur les publications des entreprises elles-mêmes et sur des fournisseurs de recherche extra-financière.

A titre d'exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité ou encore le non-respect des règles par une entreprise sont des événements pouvant impacter négativement la valeur d'une entreprise. La plupart des analyses décomposent les risques de durabilité en 3 piliers :

- Environnement : empreinte carbone, consommation d'eau, gestion des déchets, émissions toxiques, etc.
- Social : santé et sécurité, gestion des fournisseurs, relation avec les communautés, etc.
- Gouvernance : composition du conseil d'administration, politique de rémunération, éthique des affaires, évasion fiscale, etc.

Les notations fournies par le Groupe UBS, qui constituent une source importante et non-exclusive, sont basées sur 6 critères :

- pollution et déchets,
- changement climatique,
- eau,
- ressources humaines,
- produits et services et
- gouvernance.

c. Plan d'action pour réduire l'exposition aux risques ESG

En résumé, afin de réduire les risques extra-financiers, UBS LMdG s'appuie notamment sur une politique d'exclusion et une politique de gestion des controverses. Par ailleurs, en fonction du périmètre d'investissement, certains produits excluent ou limitent l'exposition à certains émetteurs pour des raisons ESG.

Le Comité d'Investissement Durable effectue un suivi systématique des controverses de niveau 0 et des controverses significatives en cours. Le suivi des controverses repose principalement sur les outils mis à disposition par MSCI, mais la gestion a accès à d'autres sources telles que les courtiers et les médias généralistes et spécialisés.

Lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une controverse importante qui est susceptible d'avoir un impact sur les positions des fonds ou des mandats, le Comité de Gestion des Controverses est saisi comme prévu dans la politique de gestion des controverses. Il a la responsabilité de déterminer la position de LMDG en qualité de gérants d'actifs avec 4 décisions possibles :

- (i) vente avec diligence dans le meilleur intérêt des investisseurs et interdiction de futurs achats,
- (ii) interdiction de futurs achats et conservation documentée,
- (iii) opérations possibles mais avec une vigilance accrue dans les différents Comités de gestion,
- (iv) controverse mineure mais nécessitant un suivi adapté en Comité d'Investissement Durable.

Par ailleurs, la politique d'exclusion portant sur le secteur de l'armement, le tabac, le charbon et des entreprises impliquées dans de graves violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, est également un moyen de réduire le risque.

S'agissant du dispositif de conformité et contrôle interne, celui-ci s'articule sur différents niveaux : contrôle permanent de niveau 1 par les équipes ESG et celles de gestion, contrôle de niveau 2 par les fonctions risques et conformité et enfin contrôle périodique de niveau 3 effectué sur base pluriannuelle par la fonction audit interne. Les diligences internes mises en place visent à renforcer progressivement l'intégration des critères ESG dans l'ensemble des processus mis en place.